

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 30 août 2018, à compter de 17 h 00, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Diane Sirard , mairesse suppléante

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque , conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉTAIENT ABSENTS

Madame, Monsieur:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse suppléante déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

2018-08-233

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 80, chemin du Domaine-des-Bouleaux
5. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure du 235, 4^e rang Moreau
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2018-08-234

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DU 80, CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX

La Mairesse suppléante déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Mark St-Onge et invite la population à se prononcer;

La directrice générale fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de la résidence située à 4,06 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Permettre l'empiètement du garage situé à 2,39 mètres au lieu de 10 mètres sur la marge de recul avant.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-02.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 août 2018, portant le numéro de CCU-239-08-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Mark St-Onge afin de permettre l'empiètement de la résidence située à 4,06 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Permettre l'empiètement du garage situé à 2,39 mètres au lieu de 10 mètres sur la marge de recul avant comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2018, et portant le numéro de minute 13380, le tout pour le 80, chemin du Domaine-des-Bouleaux, portant le numéro de LOT 5 111 948, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2018-08-235

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 235, 4E RANG DE MOREAU

La Mairesse suppléante déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Alain Bélisle et invite la population à se prononcer;

La directrice générale fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du cabanon NORD-EST situé à 0,54 mètre au lieu de 3 mètres imposés à la marge de recul latérale;

Permettre l'empiètement du cabanon NORD-OUEST situé à 1,25 mètre au lieu de 3 mètres imposés à la marge de recul latérale.

Permettre l'empiètement du coin NORD-OUEST de la résidence situé à 15,57 mètres au lieu de 18 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et de son autre coin situé à 3,86 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-02.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 août 2018, portant le numéro de CCU-240-08-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Alain Bélisle afin de permettre l'empiètement du cabanon NORD-EST situé à 0,54 mètre au lieu de 3 mètres imposés à la marge de recul latérale;

Permettre l'empiètement du cabanon NORD-OUEST situé à 1,25 mètre au lieu de 3 mètres imposés à la marge de recul latérale.

Permettre l'empiètement du coin NORD-OUEST de la résidence située à 15,57 mètres au lieu de 18 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et de son autre coin situé à 3,86 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 20 juillet 2018, et portant le numéro de minute 13388, le tout pour le 235, 4e rang de Moreau, portant le numéro de LOT 5 111 310, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, la Mairesse suppléante déclare la levée de l'assemblée extraordinaire du 30 août 2018.

DIANE SIRARD ,
Mairesse suppléante

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière